

Paris, le 11 Mai 2012



Frédérique ROLET
Co-Secrétaire Générale du SNES
Emmanuel MERCIER
Secrétaire National

Au Président du jury du CAPES/CAPET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez ou allez établir dans les mois à venir les listes des candidats admis aux concours du CAPES/CAPET.

Chaque année, des postes ouverts aux concours du second degré ne sont pas pourvus.

En effet, les lauréats peuvent être admissibles à plusieurs concours, demander un report, être affectés dans l'enseignement supérieur.

Le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés, vous donne la possibilité, à l'article 22, d'établir une liste complémentaire à hauteur de 20% du nombre total de postes offerts, afin de permettre le remplacement de candidats inscrits sur la liste principale d'admission.

Dans les conditions actuelles de pénurie d'enseignants titulaires, **nous vous appelons à constituer, lorsque c'est possible, ces listes complémentaires.**

En 2010-2011, certains jurys de CAPES n'ont pas pu établir une liste principale d'admission à hauteur des postes offerts. Certaines listes d'admissibles du CAPES 2012 sont d'ores et déjà inférieures au nombre de postes offerts (92 admissibles pour 170 postes en Lettres classiques, 95 admissibles pour 100 postes en Education musicale), d'autres sont peu fournies (909 admissibles pour 733 en Lettres modernes et 1193 pour 950 postes en mathématiques).

Or, le décret cité précédemment précise à l'article 7 que les emplois mis aux concours qui ne sont pas pourvus par la nomination de candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribués aux candidats des autres concours, dans la limite de 20 % du total des places mises à ces concours.

Les listes complémentaires établies pourraient ainsi servir à abonder ces postes transférés du concours externe à l'interne ou 3^e concours et vice versa, ou ceux supplémentaires évoqués par l'équipe Éducation du nouveau président de la République.

Enfin, la nouvelle majorité a annoncé qu'elle mettrait en place des pré-recrutements. Les pré-recrutés percevraient un salaire ce qui leur permettrait de mieux préparer les concours en se consacrant à temps plein à leur formation. Le nombre de candidats pourrait ainsi nettement augmenter enrayant la crise de recrutement que nous déplorons tous.

Nous vous appelons ainsi à constituer des listes de candidats non admis que vous estimez cependant pré-recrutables.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à notre profond attachement au service public d'Éducation.

F. ROLET

E. MERCIER

SNES-FSU

46, avenue d'Ivry - 75647 PARIS CEDEX 13

Tél : 01.40.63.29.57 - Fax : 01.40.63.29.78

fmaitres@snes.edu